



pour la cité humaine - les droits du piéton

Association déclarée à la Préfecture du Rhône

Date : 6 janvier 2014
Rédacteur : Yves Gascoin
Tél. 04 78 54 09 97 - Courriel :
<yves.gascoin@club-internet.fr>

Fiche N° 155 Avenue Berthelot (Lyon, 7^{ème})
**Demande de suppression de la piste
cyclable implantée sur le trottoir sud**

Le marquage en peinture de la piste cyclable longeant la voie de chemin de fer, avenue Berthelot, entre les rues Paul-Duvivier et Raoul-Servant, soit 650 m, a été rafraîchi par les services du Grand Lyon en Avril 2013. Depuis, plusieurs de nos adhérents, et parmi eux des personnes handicapées, ont alerté notre association pour se plaindre des conditions anormales de circulation des piétons sur ce trottoir, occupé en presque totalité par la dite piste.

En effet, non seulement la bande affectée aux piétons est beaucoup trop étroite mais elle est, de plus, interrompue régulièrement par la file de plantations, les candélabres, les supports de panneaux, en particulier les encombrants panneaux publicitaires (MUPI).

Or ce trottoir a vu sa fréquentation sensiblement augmenter depuis l'ouverture de la gare Jean Macé dont il constitue un des principaux débouchés.

Nous considérons que cet équipement n'aurait jamais dû être réalisé et encore moins reconduit puisqu'il est totalement non conforme :

- au Plan des Déplacements Urbains du Grand Lyon qui stipule qu'en cas de contrainte dues à la largeur d'une voie, l'aménageur assure la circulation des piétons, prioritairement à tous les autres modes (vélos, transports en commun, voiture) ;
- au règlement de conception des aménagements cyclables du Grand Lyon qui prévoit de ne plus construire de piste au niveau du trottoir, mais seulement au niveau de la chaussée ;
- et surtout, à la loi Handicap et textes subséquents qui imposent un "cheminement" (et non pas, approximativement, un trottoir) libre de tout obstacle, large d'au moins 1,40 m, sans discontinuités.

Dans la pratique (voir les photos ci-dessous), on observe que, sur la totalité de cet aménagement, le cheminement n'atteint pas cette valeur et qu'il se restreint très régulièrement à des valeurs bien inférieures (parfois quasi-nulles) au droit des nombreux obstacles. D'ailleurs, les piétons n'ont pas compris le sens de ces peintures abusives et incongrues puisqu'ils continuent à emprunter le trottoir dans toute sa largeur.

Nous ne pensons pas que l'on puisse sérieusement envisager ici ni le déport (ou la suppression) de tous les obstacles sur trottoir, ni l'élargissement du trottoir.

Aussi, il nous semble que la seule solution consiste à supprimer ce marquage. Telle est notre demande.

En partenariat avec les associations de cyclistes, nous soutenons régulièrement le développement du vélo par diverses actions, mais nous ne pouvons pas admettre, en particulier pour les personnes handicapées, que cela passe par la confiscation de l'espace piétonnier élémentaire.

Destinataires

M. le Préfet du Rhône, Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées

M. Gérard Claisse, président de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

MM. Pierre Abadie et Gilles Vesco, Vice-présidents du Grand Lyon

M. Jean-Louis Touraine, 1^{er} adjoint au maire de Lyon

M. Jean-Pierre Flaconnèche, maire du 7^o arrondissement et Mme Françoise Rivoire, adjointe

Copie : Le Progrès

